

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION AOT COL DE LA LLOSE (partie restauration)

Séance du 11 avril 2023
Dûment convoqué le 4 avril 2023

En l'an 2023, le mardi 11 avril 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (1) : F. DESCLAUX.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à A. LUNEAU), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), C. NOLIN (à S. PONSÀ), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Michel RIFF.

Acte n° : CCPC-2023101-03

Rapport

VU la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes du 27 juin 2016 ;

VU la procédure de mise en concurrence pour la **gestion du bâtiment/chalet d'accueil touristique du Col de La Llose (partie restauration)**

VU l'autorisation d'occupation temporaire en référence au Code général de la propriété des personnes publiques Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4)

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21)

VU la procédure suivante :

Le présent contrat d'autorisation d'occupation temporaire est passé en procédure simplifiée.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site de la Communauté de communes et sur les réseaux sociaux.

Mise en gestion pour une durée initiale de 3 années renouvelables 1 fois pour une période de 1 an.

Critères de sélection :

- 1) Qualification et profil du candidat et/ou de son équipe 20 pts
- 2) Le territoire des Pyrénées Catalanes 20 pts :
 - Connaissance du territoire et des activités nordiques/de pleine nature 10 pts
 - Moyen de promotion du site et des activités proposées 10 pts
- 3) Présentation du projet 60 pts :
 - Accueil sur site (organisation de l'accueil du public) 10 pts
 - Maîtrise des langues étrangères, les candidats devront justifier (certificat, attestation sur l'honneur, etc.)

qu'au moins un membre de l'équipe maîtrise une des langues ci-dessous 5 pts :

Catalan 3 points ; Anglais 1 point ; Espagnol 1 point ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230411-2023101-03-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023

- Partenariat(s) à développer pour rendre attractif le site et les activités proposées 15 pts
- Présentation de la partie restauration 20 pts :
Exemple de carte de restauration avec les tarifs 10 pts
Présentation des produits utilisés pour l'élaboration des plats 10 pts
- Durée d'ouverture du site (si ouverture supplémentaire par rapport aux nombres de jours demandés ref. Article III de la convention) 10 pts

Mise en ligne de la consultation le 28/02/2023

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 22 mars 2023 à 14h et 2 candidatures ont été reçues dans les délais.

AOT : CHALET DE LA LLOSE (restauration) Liste des offres reçues	QUALIFICATION ET PROFIL DU CANDIDAT 20%	CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET MOYEN DE PROMOTION 20%	PRESENTATION DU PROJET 60%	TOTAL	CLASSEMENT
M. PROST ANDREU	20	20	53	93	1
Mme AMANDA DUFF	16	16	54	86	2

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer la gestion du bâtiment/chalet d'accueil touristique du Col de La Llose par le biais d'un contrat d'AOT à : M. Andreu PROST.

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer l' AOT du bâtiment/chalet d'accueil touristique du Col de La Llose à M. Andreu PROST ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'attribuer l' AOT du bâtiment/chalet d'accueil touristique du Col de La Llose à M. Andreu PROST ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230411-2023101-03-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

